

SOMMAIRE (Suite)

Décret exécutif du 30 juin 1990 mettant fin aux fonctions d'un chef de daïra, p. 837.

Décrets exécutifs du 30 juin 1990 mettant fin aux fonctions de membres aux conseils exécutifs de wilayas, chefs de divisions, p. 837.

Décret exécutif du 1^{er} juillet 1990 portant nomination d'un chef de division au conseil de national planification, p. 837.

Décrets exécutifs du 1^{er} juillet 1990 portant nomination de membres aux conseils exécutifs de wilayas, chefs de divisions, p. 837.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décision du 30 juin 1990 mettant fin aux fonctions d'un chef de service à l'institut national d'études de stratégie globale, p. 837.

Décision du 30 juin 1990 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de recherche à l'institut national d'études de stratégie globale, p. 837.

Décision du 1^{er} juillet 1990 portant nomination d'un chargé d'études et de recherche à l'institut national d'études de stratégie globale, p. 838.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 3 juin 1990 portant agrément de l'association dénommée : « Association de l'étudiant pour la promotion du sport universitaire », p. 838.

Arrêté du 3 juin 1990 portant agrément de l'association dénommée : « Association de l'étudiant pour le volontariat sanitaire », p. 838.

Arrêté du 3 juin 1990 portant agrément de l'association dénommée : « ICOMOS Algérie », p. 838.

Arrêté du 3 juin 1990 portant agrément de l'association dénommée : « Ligue des droits du malade », p. 838.

Arrêté du 3 juin 1990 portant agrément de l'association dénommée : « Association du tourisme de l'étudiant », p. 838.

Arrêté du 1^{er} juillet 1990 portant nomination du chef de cabinet du wali de la wilaya de Oum El Bouaghi, p. 839.

Arrêté du 1^{er} juillet 1990 portant nomination du chef de cabinet du wali de la wilaya de Skikda, p. 839.

MINISTERE DE L'ECONOMIE

Arrêté interministériel du 10 mars 1990 portant organisation interne de l'agence nationale du cadastre, p. 839.

Arrêté interministériel du 10 mars 1990 portant classement des postes supérieurs de l'agence nationale du cadastre, p. 840.

LOIS

Loi n° 90-15 du 14 juillet 1990 modifiant et complétant l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966 portant code pénal.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal ;

Après adoption par l'Assemblée populaire nationale ;

Promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er}. — Les dispositions de l'article 15 du code pénal sont modifiées et rédigées comme suit :

« Article 15. — 1^{er}. alinéa : sans changement....

2^{ème} alinéa : 1° le local à usage d'habitation nécessaire au logement du conjoint, des ascendants et descendants du premier degré du condamné, lorsque le local était effectivement occupé par eux, au moment de la constatation de l'infraction et à condition qu'il ne s'agisse pas d'un bien mal acquis,

2°sans changement,

3°sans changement,

3^{ème} alinéa : sans changement.....

4^{ème} alinéa : sans changement.....

Art. 2. — Il est créé au titre I, chapitre 3 du livre premier du code pénal, un article 15 bis ainsi rédigé :